

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASCO 113 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association « La Ligue de l'Enseignement » (7e) pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2019.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention avec l'association « La Ligue de l'Enseignement » (7e) ;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Ligue de l'Enseignement » pour l'organisation du salon européen de l'éducation 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association « La Ligue de l'Enseignement », 3 rue Récamier 75341 Paris cédex 07 (17217 - dossier 2019-09895).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO